

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Catherine BOUVARD, La Chouette Epicerie à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022CC-192 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant à Hautes Terres Communauté d'intervenir notamment en cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;

- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment des factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 % (Allanche, Massiac, Marcenat, Murat – <i>périmètre SPR</i> –, Neussargues en Pinatelle)
	Autofinancement : 60 % à 70 %

Vu la délibération n°DE_2023_024-DE du Conseil municipal de Murat en date du 22 février 2023 approuvant l'abondement du fonds de concours pour le co-financement du dispositif « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la convention signée pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Murat à Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet présenté par Madame Catherine BOUVARD, de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie, « La Chouette Epicerie », à Murat, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 26 607 € HT
- Recettes :
 - o Région – 20 % : 5 321,21 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 2 660,60 €
 - o Commune de Murat – 10 % : 2 660,60 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite le 15 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 2 660,60 € à Madame Catherine BOUVARD pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie, « La Chouette Epicerie », à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

